

Extrait du registre des délibérations

Le 25 septembre 2014, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC ESTUAIRE, dûment convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-Gérard DUBO,

Etaient présents : • **ARCINS** : Claude GANELON • **ARSAC** : Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Bernadette HENRIEY • **CANTENAC** : Fabienne OUVRARD, Philippe BRUNO, Roger DEGAS • **CUSSAC** : Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN • **LABARDE** : Matthieu FONMARTY, Gil PILONORD • **LAMARQUE** : Dominique SAINT MARTIN, Magali GUYON • **LUDON MEDOC** : Benoît SIMIAN, Martine VALLIER, Véronique SABACA • **MACAU** : Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUZE • **MARGAUX** : Allan SICHEL • **LE PIAN MEDOC** : Didier MAU, Virginie GARNIER, Romain PAGNAC, Anne-Marie BENTEJAC, Christian VELLA, Josette JEGOU • **SOUSSANS** : Annette MAURIN

Absents excusés : Daniel PARABIS pouvoir à Claude GANELON, Jean-Claude MARTIN, Joseph FORTER pouvoir à Benoît SIMIAN, Roland HEBRARD pouvoir à Martine VALLIER, Jacques DELHOMME, Claude BERNIARD pouvoir à Gérard DUBO, Nathalie SCHYLER-SCHRODER pouvoir à Allan SICHEL, Christian DECAUDIN pouvoir à Josette JEGOU, Christian SAUVAGE pouvoir à Didier MAU, Pierre-Yves CHARRON, Christophe DEMILLY pouvoir à Annette MAURIN.

Conseillers en exercice : 39 • **Présents :** 28 • **Votants :** 36

Secrétaire de séance : Véronique SABACA

2014-2509-85 Budget principal - Décision modificative n°2 – Virement entre sections - Approbation

Vu la délibération n° 2014-0603-06 du 06 mars 2014 approuvant le budget primitif de la Communauté de Communes Médoc-Estuaire,

Vu la délibération n° 2014-0506-58 du 05 juin 2014 approuvant la décision modificative n°1

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 10 septembre 2014,

La décision modificative n°2 a pour objet de procéder à des ajustements au budget principal.

Ces ajustements de crédits s'opèrent en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

La décision modificative n°2 est détaillée dans le document annexé à la présente délibération.

Il vous est proposé de voter la décision modificative n°2.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Adopte** la Décision Modificative n°2, telle qu'annexée au présent rapport.

Pour copie conforme
Arsac, le 26 septembre 2014

Le Président
Gérard DUBO